

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 8 mai 2003.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 2 mai 2003

Présents : MM. Wilhelm, bourgmestre, Winandy et Krings, échevins, Mme Barra-Wilhelm, MM. Humbert, Junckel, Kerschen, Linden, Lorent, Mme Ludovicy-Kihn, MM. Parrasch, Schneider et Warken, conseillers, Mme Hallé, secrétaire ff

Absents : a) excusé
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 04

Objet: **Règlement concernant le prix des cours et le prix d'accès au public de l'Internetstuff**

Le Conseil Communal,



Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu les articles 99 et 109 de la constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu l'organisation des cours / formations d'initiation aux technologies de l'information et de la communication ;
sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et à l'instar des prix fixés par eLuxembourg;

après délibération
à l'unanimité de ses membres
arrête et ordonne:

Article 1: Prix des cours

Le prix des cours est fixé à 37 € par participation individuelle.

25 € seront remboursés au cas où le participant a suivi tous les cours, le solde de 12 € servant à la couverture des frais.
Sera facturé en outre le prix effectif du manuel du cours facturé à la commune.

Article 2: Prix de l'accès au public

Il sera introduit une « carte de membre » de
30 € par année
17 € pour 6 mois
9 € pour 3 mois

Les cartes de membre ne sont pas remboursables.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,








ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 11 octobre 2007.

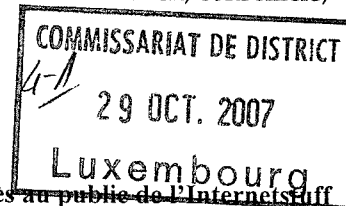
Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 5 octobre 2007

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Schneider et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Godart, Krings, Lux, Marin, Thomé et Warzen, conseillers, Mme Frantzen, secrétaire

Absents : a) excusé Mme Kihn, conseiller
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Règlement concernant le prix des cours et le prix d'accès au public de l'Internetstuff



Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 8 mai 2003 portant organisation de cours / formations d'initiation aux technologies de l'information et de la communication et fixant le prix des cours à 37,00 € par participation individuelle et le prix de l'accès au public de l'Internetstuff à 30,00 € par année, 17,00 € pour 6 mois et 9,00 € pour 3 mois, approuvée par décision ministérielle le 18 août 2003

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu les articles 99 et 109 de la constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et à l'instar des prix fixés par les communes avoisinantes;

après délibération
avec 10 voix contre 2
arrête et ordonne:

une ajoute au règlement concernant le prix des cours et le prix d'accès au public de l'Internetstuff

Article 3: Prix des cours impliquant les programmes bureautiques et autres

Le prix des cours impliquant des programmes bureautiques et autres est fixé à 100,00 € par cours.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,